

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Geoffroy

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« , la partie assignée, assistées, le cas échéant, d'un avocat, et »,

les mots :

« et la partie assignée, assistées, le cas échéant, d'un avocat, ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.